

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture
Proposition de loi visant à interdire les dispositifs électroniques de vapotage à usage unique	Proposition de loi visant à interdire les dispositifs électroniques de vapotage à usage unique
Article 1^{er}	Article 1^{er}
I. – La troisième partie du code de la santé publique est ainsi modifiée :	I. – La troisième partie du code de la santé publique est ainsi modifiée : ①
1° Après l'article L. 3513-5, il est inséré un article L. 3513-5-1 ainsi rédigé :	1° Après l'article L. 3513-5, il est inséré un article L. 3513-5-1 ainsi rédigé : ②
« Art. L. 3513-5-1. – Sont interdites la fabrication, la vente, la distribution ou l'offre à titre gratuit des dispositifs électroniques de vapotage jetables ou à usage unique mentionnés au 1° de l'article L. 3513-1, à l'exception des cartouches. » ;	« Art. L. 3513-5-1. – Sont interdites la fabrication, <u>la détention en vue de la vente, de la distribution ou de l'offre à titre gratuit, la mise en vente,</u> la vente, la distribution ou l'offre à titre gratuit des dispositifs électroniques de vapotage mentionnés au 1° de l'article L. 3513-1, à l'exception des cartouches, <u>qui présentent au moins l'une des deux caractéristiques suivantes :</u> ③
	« 1° <u>Être pré-rempli avec un liquide et ne pouvoir être rempli à nouveau ;</u> ④
	« 2° <u>Disposer d'une batterie non rechargeable.</u> » ; ⑤
2° (nouveau) L'article L. 3513-7 est ainsi modifié :	2° L'article L. 3513-7 est ainsi modifié : ⑥
a) Au début du premier alinéa, les mots : « Les dispositifs électroniques de vapotage jetables, » sont supprimés ;	a) Au premier alinéa, <u>au début,</u> les mots : « Les dispositifs électroniques de vapotage jetables, » sont supprimés <u>et, après le mot : « recharge », sont insérés les mots : « des dispositifs électroniques de vapotage » ;</u> ⑦
b) Au deuxième alinéa, les mots : « de dispositifs électroniques de vapotage jetables, » sont supprimés et la première occurrence du mot : « les » est remplacée par le mot : « de » ;	b) Au deuxième alinéa, les mots : « de dispositifs électroniques de vapotage jetables, » sont supprimés et la première occurrence du mot : « les » est remplacée par le mot : « de » ; ⑧

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

3° (*nouveau*) À l'article L. 3513-15, les mots : « des dispositifs électroniques de vapotage jetables et » sont supprimés ;

4° (*nouveau*) ~~Au~~ chapitre III du titre I^{er} du livre V, est ~~insérée~~ une section 3 intitulée : « Dispositions diverses » et comprenant l'article L. 3513-19 ;

5° (*nouveau*) Au premier alinéa des articles L. 3515-1 et L. 3515-2, les mots : « , L. 3513-5 et L. 3513-6 » sont remplacés par les mots : « et L. 3513-5 à L. 3513-6 » ;

6° (*nouveau*) Le I de l'article L. 3515-3 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, le mot : « punie » est remplacé par le mot : « puni » ;

b) Après le mot : « vapotage », la fin ~~du 15°~~ est ainsi rédigée : « en méconnaissance de l'article L. 3513-5-1 ; »

Texte adopté par le Sénat en première lecture

3° À l'article L. 3513-15, les mots : « des dispositifs électroniques de vapotage jetables et » sont supprimés ;

4° Le chapitre III du titre I^{er} du livre V est complété par une section 3 intitulée : « Dispositions diverses » et comprenant l'article L. 3513-19 ;

5° Au premier alinéa des articles L. 3515-1 et L. 3515-2, les mots : « , L. 3513-5 et L. 3513-6 » sont remplacés par les mots : « et L. 3513-5 à L. 3513-6 » ;

5° bis (nouveau) La section 1 du chapitre V du titre I^{er} du livre V est complétée par un article L. 3515-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 3515-2-1. – Les agents mentionnés à l'article L. 511-3 du code de la consommation sont habilités à rechercher et à constater les infractions à l'article L. 3513-5-1 du présent code.

« À cet effet, ils disposent des pouvoirs prévus au I de l'article L. 511-22 du code de la consommation. » ;

6° Le I de l'article L. 3515-3 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, le mot : « punie » est remplacé par le mot : « puni » ;

a bis) (nouveau) Au premier alinéa du 12°, les mots : « des dispositifs électroniques de vapotage jetables, » sont supprimés et, après le mot : « recharge », sont insérés les mots : « des dispositifs électroniques de vapotage » ;

b) Au 15°, après la première occurrence du mot : « de », sont insérés les mots : « fabriquer, détenir en vue de la vente, de la distribution ou de l'offre à titre gratuit, mettre en vente, » et, après le mot : « vapotage », la fin est ainsi rédigée : « en méconnaissance de l'article L. 3513-5-1 ; »

⑨

⑩

⑪

⑫

⑬

⑭

⑮

⑯

⑰

⑱

**Texte adopté par l'Assemblée
nationale en première lecture**

7° (*nouveau*) L'article L. 3822-4 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les articles L. 3513-5-1, L. 3513-7, L. 3513-15, L. 3515-1 et L. 3515-3 sont applicables dans le territoire des îles Wallis et Futuna, dans leur rédaction résultant de la loi n° du visant à interdire les dispositifs électroniques de vapotage à usage unique. »

II. – (*Supprimé*)

Article 2
(*Supprimé*)

**Texte adopté par le Sénat
en première lecture**

7° L'article L. 3822-4 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les articles L. 3513-5-1, L. 3513-7, L. 3513-15, L. 3515-1 et L. 3515-3 sont applicables dans le territoire des îles Wallis et Futuna, dans leur rédaction résultant de la loi n° du visant à interdire les dispositifs électroniques de vapotage à usage unique. »

II. – Le I entre en vigueur au plus tard six mois après la publication de la présente loi, à une date fixée par décret.

Article 2
(*Suppression conforme*)

⑲

⑳

㉑